

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE SERRES-MORLAAS

DU 01.06.2023

L'an **deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin**, à 18 heures, sur convocation transmise le 26 mai 2023, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Serres-Morlaàs, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Président.

Présents :

M BREGEGERE Pierre, Mme FILLON Charlotte, M HAURET Jean-Marc, Mme LHASSANI Leila, M VIGNEAU Jean-Louis

Absente excusée ayant donné procuration : Mme LARBIOUZE Clarisse donne procuration à M. VIGNEAU Jean-Louis

Absent excusé : M BURON Thomas

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 6

Mme FILLON Charlotte a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la réunion du 31.03.2023.

1. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation

Le Président propose au Conseil d'Administration la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer des fonctions d'animation auprès de la structure du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 14h30 heures après annualisation.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	C	1	14h30 annualisées	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du

Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 340. En tout état de cause, l'agent percevra le traitement minimum tel que prévu par l'article 8 du décret n°85-11-48 du 24/10/1985, modifié dernièrement par le décret n°2023-312 du 26/04/2023, soit actuellement l'indice brut 397, majoré 361.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du 29/11/2022.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DÉCIDE - la création à compter du 28 août 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 14h30 de travail par semaine après annualisation,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 340 (à compter du 01/05/2023, le traitement minimum est fixé à l'indice brut 397, majoré 361)

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Président

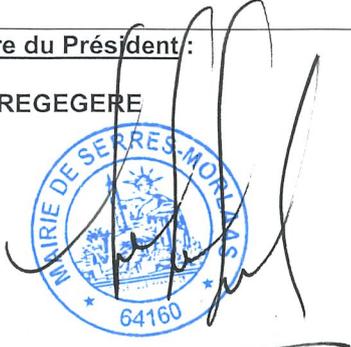
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

2. Questions diverses

Aucune question n'a été soulevée.

La délibération prise au cours de la séance est numérotée 2023/113.

<p>Signature du Président :</p> <p>Pierre BREGEGERE</p>  	<p>Signature de la secrétaire de séance :</p> <p>Charlotte FLLON</p> 
--	--